



LA FONDATION
DE L'ORDRE DE MALTE
(CANADA)

*Les dons
planifiés*

... pour que votre legs spirituel vous survive

« Certes, les pauvres ne disparaîtront point de ce pays; aussi, je te donne ce commandement : Tu dois ouvrir ta main à ton frère, à celui qui est humilié et pauvre dans ton pays. » Deutéronome, 15 :11



Pourquoi donner?

Depuis plus de 900 ans, l'Ordre compte sur la générosité de ses membres pour remplir sa mission de service des pauvres et des malades et de protection de la foi. De fait, au cours des premières années de l'Ordre, on s'attendait à ce que le chevalier cède la totalité de son patrimoine aux nobles œuvres de l'Ordre.

Depuis des siècles, la tradition de sacrifice personnel d'innombrables chevaliers et dames facilite la préservation et l'avancement de la mission de l'Ordre. De nos jours, grâce au bénévolat de ses membres, l'Ordre de Malte fournit de l'aide humanitaire et met en œuvre des initiatives médicales et sociales cruciales dans plus de 120 pays. Et les généreux chevaliers et dames continuent de considérer l'engagement financier personnel comme primordial pour leur vocation. On a établi une fondation en vue de recevoir les dons de tous genres sous l'appellation officielle « La Fondation de l'Ordre de Malte (Canada) ».

En votre qualité de membre de l'une des plus anciennes institutions de la civilisation occidentale et chrétienne, vous vous demandez peut-être comment vous pouvez préserver votre legs de protection de la foi et de service des pauvres et des malades.

Pourquoi pas un don planifié, comme démarche de soutien de l'Ordre à longue portée? Les dons planifiés vous permettront de faire en sorte que les importantes œuvres de l'Ordre prospèrent et puissent ainsi satisfaire les besoins de l'heure comme ceux des prochaines générations. Car, comme Notre-Seigneur nous l'a dit : « ... les pauvres, vous les aurez toujours avec vous... ».

Quelles sont les possibilités?

En faisant un don à l'Ordre de Malte, vous garantirez la vitalité de l'Ordre aujourd'hui et dans l'avenir. Pour faciliter vos intentions, l'Association vous offre tout un éventail de possibilités de don planifié. Vous disposez ainsi de la latitude voulue pour atteindre vos objectifs financiers personnels – tout en faisant un important don durable qui perpétuera les nobles œuvres et traditions de l'Ordre. Votre legs peut prendre de nombreuses formes :

- **legs testamentaire** : faire un don par testament
- **REER/FERR** : désigner l'Ordre comme bénéficiaire d'une partie ou de la totalité de vos régimes de pension de retraite
- **assurance-vie** : utiliser une police actuelle ou en souscrire une nouvelle pour faire un don
- **biens à valeur accrue** : capitaliser sur les avantages fiscaux en faisant don d'actions, obligations, fonds mutuels, actions accréditives ou options dont la valeur s'est accrue
- **fiducie résiduaire de bienfaisance** : fiducie qui permet au donateur de continuer à jouir d'une rente viagère (ou d'une rente pour une période fixe), tandis que l'Ordre reçoit le capital résiduel
- **fiducie à participation résiduelle** : fiducie qui permet au donateur de faire don de biens dès maintenant tout en continuant d'en jouir.



Fonctionnement

Voici quelques exemples hypothétiques de la façon dont le chevalier ou la dame pourrait recourir à un de ces moyens.¹

Pierre et Marie font don de FERR excédentaires

Pierre et Marie, un couple marié, sont chevalier et dame membres de l'Ordre depuis plus de 30 ans. De fait, ils attribuent dans une large mesure la longévité de leur mariage à leurs nombreux pèlerinages à Lourdes. Le couple est propriétaire d'une entreprise familiale prospère et, à ce titre, il souhaite faire un don à l'Ordre comme moyen de perpétuer leurs valeurs pour leurs enfants et petits-enfants, dont certains sont également membres de l'Ordre. Pour ce faire, Pierre et Marie ont désigné l'Ordre comme bénéficiaire d'un FERR d'une valeur de 150 000 \$. Ils ont eu droit à 69 000 \$ en crédits d'impôt du gouvernement fédéral et de l'Ontario, somme qui a compensé l'impôt sur le revenu de 69 000 \$ qu'ils auraient dû au moment de la répartition des fonds (46 % x 150 000 \$).

Marie fait don d'une collection d'œuvres d'art au moyen d'une fiducie à participation résiduelle

Marie, une veuve, a depuis longtemps les intérêts de l'Ordre à cœur. Elle s'y est d'abord engagée avec son époux, puis l'Ordre s'est révélé une source de réconfort et de motivation au décès de l'époux. Marie était chanceuse : elle était financièrement bien pourvue, et son patrimoine serait amplement suffisant pour ses enfants. Marie possédait notamment une importante collection d'œuvres d'art qu'elle et son époux avaient assemblée au fil des ans comme réputés amis de l'Art. Après que ses enfants eurent choisi une ou deux pièces de prédilection, Marie a décidé de faire don à l'Ordre du reste de sa collection au moyen d'une fiducie à participation résiduelle. La juste valeur marchande de la collection a été établie au moment du don. Ensuite, un taux d'actualisation approprié en fonction de l'âge de Marie a été utilisé pour calculer le reçu aux fins de l'impôt à émettre. Marie continue de jouir de la collection et elle est très heureuse de savoir que l'Ordre fera de même à son décès.

Jacques et Anne font don d'une police d'assurance-vie

Jacques est devenu membre de l'Ordre grâce à un ami dont la foi lui était source de grande admiration. Il s'est fortement identifié à la mission de service des pauvres de l'Ordre et il a dirigé plusieurs initiatives de développement durable qui lui ont donné un profond sentiment de satisfaction personnelle. Jacques et Anne avaient deux enfants devenus adultes qui venaient tout juste de fonder leur propre famille et, ainsi, ils se retrouvaient devant un nid vide. Ils ont examiné leur plan successoral et se sont rendu compte que, leurs enfants étant devenus adultes, ils possédaient probablement plus d'assurance-vie qu'ils n'en avaient désormais besoin. Ils ont décidé de désigner l'Ordre comme bénéficiaire, mais non propriétaire, d'une police d'assurance-vie de 200 000 \$ qu'Anne avait souscrite. Ils ont eu droit à 92 000 \$ (46 % x 200 000 \$) en crédits d'impôt du gouvernement fédéral et de l'Ontario, somme pouvant être utilisée l'année du décès ou l'année d'imposition précédente.

² Les exemples hypothétiques ci-dessus sont donnés à titre d'illustration seulement; il ne s'agit pas de conseils juridiques ou financiers, et il ne faudrait pas les considérer comme remplaçant les conseils d'un professionnel.



Faites en sorte que votre legs soit durable

Le don constitue un important prolongement de la vocation du membre et de son engagement à l'égard de la mission de l'Ordre. Il reflète les premiers idéaux de l'Ordre et témoigne du véritable esprit de son fondateur, Fra' Gerard, à l'œuvre aujourd'hui.

Avant de faire un don, quel qu'il soit, nous recommandons aux donateurs d'obtenir des conseils d'un professionnel indépendant concernant les incidences financières, fiscales et juridiques d'un don.

Il va sans dire que tous les dons seront acceptés avec reconnaissance et qu'ils aideront la **Fondation de l'Ordre de Malte (Canada)** à croître afin de satisfaire les besoins sans fin des malades et des pauvres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dons à l'Association canadienne de l'Ordre de Malte, veuillez communiquer avec le directeur général :

Association canadienne de l'Ordre souverain militaire de Malte

1247 Kilborn Place
Ottawa (Ontario) K1H 6K9
Téléphone : 613-731-8897
Fax : 613-731-1312

www.orderofmaltacanada.org
